COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Réunion du Conseil municipal du 26 août 2022

L'an **deux mille vingt et deux, le 26 août** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le **19 août 2022,** conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle communale sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Alain MIMEAU
Franck LAMBLARDY		X	Maïté TURMEL
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	,
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE	X		
Ludovic SOULARD		X	Raphaël NORBLIN
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice **13**
Présents **9**
Votants **13**
Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Les textes complets des délibérations sont annexés au présent procès-verbal avec
- L'objet de la délibération
- Les votes exprimés par les membres du conseil municipal présents ou représentés

---

ORDRE DU JOUR

I. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er juillet 2022**

II. **Enfance Jeunesse**
- Rentrée scolaire 2022-2023
- 1er aménagement de la cour de l'école (panier de basket)

III. **Finances**
- Tarifs des services périscolaires 2022/2023 (garderie, restaurant)
- Adoption du rapport de la CLECT
- Taxe aménagement – reversement à EPN
- Subvention aux associations
- Adoption de la nomenclature budgétaire M57

IV. **Urbanisme Environnement**
- Infractions aux règles environnementales
- Infractions aux règles d'urbanisme

V. **Ressources humaines**

Créations/suppressions de postes :
- Adjoint administratif territorial : secrétaire de mairie – 35h
- Adjoint technique territorial : espaces verts et entretien des bâtiments : 18h
- Affaires scolaires : surveillance durant la pause méridienne.

VI. **Travaux**
- Avancement des travaux

VII. **Informations et questions diverses**

PROCÈS VERBAL

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er juillet 2022

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Enfance Jeunesse

Rentrée scolaire

85 élèves sont inscrits à l'école pour la rentrée de septembre contre 93 en 2021

Quelques nouveautés sont apportées à l'organisation de l'école :

- Piscine "Plein soleil" : les enfants iront à la piscine aux mêmes créneaux horaires que l'année dernière.
- Les activités sportives seront désormais organisées au CITY et sur le pré de l'école.
- Dans le cadre du projet pédagogique défini par les enseignants et les élèves les paniers de basket sur poteaux ont été retirés. Ils seront bientôt remplacés par un panier fixé sur le pignon du bâtiment. Un devis (achat, pose, contrôle) a été établi pour 1 402 €. TTC. On veillera à respecter la hauteur règlementaire.

Cette dépense est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Délibération 2022-045 ➔ Accepté à l'unanimité

Local ballon : il est à regretter une effraction sans vol. La porte du local a été cassée. Son remplacement (1 000 €) sera pris en charge par l'assurance.

Travaux de maintenance réalisés durant l'été :

- Occultation des fenêtres de la classe de Nathalie JUGE (défense intrusion)
- La classe de GS-CP (Karine DUCOURAN) a été repeinte selon les 3 couleurs choisies par l'institutrice.
- Remplacement de tous les luminaires par des pavés LED plus économiques et diffusant une lumière plus douce
- Interventions sur l'ensemble de l'installation électrique pour éliminer les défauts signalés par le contrôle SOCOTEC.

Parmi les travaux à prévoir à l'école, il est noté :

- De sécuriser la grille école/mairie (devis à demander)
- D'aménager le trottoir le long de l'école. Le projet consiste à retirer la rambarde actuelle en lisses de ciment et d'installer une nouvelle rambarde au raz de la route. La circulation des piétons sera ainsi facilitée et protégée : devis à demander pour réalisation rapide.

III. Finances

- **Tarification des services périscolaires**

Sur avis de la commission mixte ENFANCE-FINANCE, une réforme de la tarification des services périscolaires est proposée au conseil municipal.

Cette réforme est rendue nécessaire pour :

- Simplifier la grille tarifaire tout en maintenant un plafonnement pour les enfants souvent présents à la garderie;
- Rendre plus attractif le tarif pour les présences occasionnelles;
- Régulariser le rythme de la facturation qui sera désormais mensuelle;

- Remplacer l'adhésion "Garderie" par une adhésion "Périscolaire" pour tout enfant fréquentant la garderie et/ou le restaurant scolaire;
- Mettre en place le paiement en ligne;
- Inciter les parents à respecter l'horaire de sortie des enfants à l'accueil du soir;
- Utiliser un progiciel développé et maintenu par la société JVS qui fournit déjà nombre de logiciels administratifs à la mairie (budget, comptabilité, état civil ...).
  D'où une garantie d'assistance et de maintenance.

Le tout en maintenant à son niveau actuel les subventions communales qui s'élèvent, pour l'année scolaire 2021-2022, à

- 23 950 € soit 60 % du coût de revient de la GARDERIE
- 55 800 € soit 55 % du coût de revient de la pause méridienne.
  La commission attire l'attention sur le fait que le coût de la pause méridienne avec repas, soit 100 800 € pour l'année 2021-2022, va bien au-delà du coût du repas lui-même. Il est constitué de :
  - 77 260 € de frais de personnel
  - 17 330 € d'alimentation
  - 6 210 € de frais de fonctionnement (énergie, entretien, matériel)

  L'importance des frais de personnel s'explique par le fait qu'au-delà du repas, il est nécessaire de surveiller, d'encadrer et d'animer 1h30 dans la journée des enfants.

La commission propose la structure tarifaire suivante :

1. ADHESION :
   Une adhésion sera demandée à toute famille désirant utiliser l'un ou l'autre des services périscolaires (accueil, pause méridienne avec ou sans repas).
   Le montant de l'adhésion sera fixe quel que soit le nombre d'enfants de la famille et sera exigible dès la première utilisation de ces services.

2. S'agissant de la garderie : application d'un tarif unique quel que soit la fréquence d'utilisation du service.
   - 1 tarif unique ACCUEIL DU MATIN
   - 1 tarif unique ACCUEIL DU SOIR AVEC GOUTER

   Soucieux de ne pas pénaliser les familles utilisant la garderie se façon systématique, il est proposé d'appliquer – le matin comme le soir – un forfait si l'enfant est présent plus de 3 fois dans la semaine, c'est-à-dire une forte réduction sur le prix du 4ème jour.

3. Une facturation unique (accueil et/ou pause méridienne) mensuelle.
   La facture mensuelle sera calculée sur des semaines complètes pour permettre l'application du forfait semaine.
   Toutes les factures seront payables en ligne selon des modalités similaires à celles utilisées pour d'autres sujets (impôts, Eau, amendes ...). Les éventuelles actions de recouvrement seront conduites automatiquement par la Direction Générale des Finances Publiques.

4. RETARDS : Un supplément sera facturé en cas de départ de l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie du soir.

À périmètre constant, sur la base de la fréquentation des enfants en accueil périscolaire en 2021-2022 et des coûts réels de cette année scolaire, la commission propose que les tarifs de l'accueil soient définis comme suit :

Adhésion famille	21,00 €		
Accueil du matin	2,70 €	avec un forfait semaine à	8,30 €
Accueil du soir avec goûter	3,80 €	avec un forfait semaine à	12,00 €
Supplément pour retard	9,00 €		

S'agissant de la pause méridienne avec repas, la commission fait observer que les enfants de maternelle, s'ils mangent un peu moins de nourriture, requièrent en revanche plus d'attention et de surveillance donc plus de charges de personnel.
Elle propose donc d'appliquer le même tarif aux enfants, en primaire comme en maternelle.

Par ailleurs, la commission, observant que les dépenses affichent aujourd'hui les augmentations suivantes :

Coûts salariaux	+ 3,5 %
Énergie	+ 30 %
Alimentation	+ 6,1 %

propose de fixer comme suit les tarifs 2022-2023 :

ADHÉSION famille	21,00 €		
ACCUEIL DU MATIN	2,85 €	avec un forfait semaine à	8,70 €
ACCUEIL DU SOIR AVEC GOÛTER	3,90 €	avec un forfait semaine à	12,50 €
Supplément pour retard	9,00 €		
PAUSE MÉRIDIENNE AVEC REPAS	4,44 €		
PAUSE MÉRIDIENNE SANS REPAS	2,75 €		
Repas adulte	5,50 €		

Cette grille tarifaire est soumise à l'approbation du conseil municipal

Délibération 2022-046 → Accepté à l'unanimité

- **Adoption du rapport de la CLECT du 28 juin 2022**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné, dans ce rapport, la reprise par EPN des équipements sportifs gérés par le SICOSSE.
En conséquence EPN demande aux communes une participation aux coûts de ces équipements.

La participation de Fontaine sous Jouy a été évaluée à 6 908 € pour 2022

Pour rappel, la participation de la commune au SICOSSE était de 6 951 € en 2021

L'adoption de ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal

Délibération 2022-047 → Accepté à l'unanimité

- **Reversement de la taxe d'aménagement à EPN**

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).

La loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire.

En application de cette loi, la communauté d'agglomération propose la répartition suivante :
- Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire : récupération EPN = 100 %
- Sur le reste du territoire : récupération EPN = 20 %

L'acceptation de l'application de cette loi est soumise au conseil municipal.

Délibération 2022-048 → Accepté à l'unanimité

- **Adoption de la norme comptable M57**

Instauré le 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et les EPCI.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il remplace le référentiel M14.

Ainsi :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- *En matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la norme comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

Délibération 2022-049 ➔ Accepté à l'unanimité

- **Subvention à l'association NATURELLEMENT REUILLY**

En 2018 l'association NATURELLEMENT REUILLY a installé un nichoir à chouette effraie dans le clocher de l'église et se propose de mettre en place une caméra d'observation qui permettra aux enfants de l'école de participer à cette belle opération.
Pour soutenir cette association il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 200 €.

Délibération 2022-050 ➔ Accepté à l'unanimité

IV. Urbanisme - Environnement

Constatant des infractions aux règles d'urbanisme et/ou d'environnement, Monsieur le maire a dressé plusieurs procès-verbaux qui ont été transmis aux autorités judiciaires.
Ces constats concernaient :

- Une propriété résidence Beauregard
- Une palissade et des déchets inertes sur un terrain entre Fontaine et Jouy
- Une clôture non conforme rue du Moulin
- Des haies non taillées rue du Moulin
- Des parterres en bordure de voirie rue de l'Aulnaie

Certains courriers envoyés avec demande d'accusé-réception n'ont pas été retirés par les destinataires. Cela n'empêchera pas les procédures de prospérer.

Une haie très haute rue des Frêches sera taillée par le nouveau propriétaire.

S'agissant des thuyas signalés aux étangs de l'Aulnaie, le propriétaire a apporté la preuve qu'il s'agit en fait de cyprès, espèce autorisée par les règles d'urbanisme.

S'agissant des arbres dont les branches tombent dans le Rosey, rue du Moulin, Franck LAMBLARDY agira auprès des propriétaires.

Éclairage public : Maïté TURMEL signale un dysfonctionnement dans les horaires d'allumage. Une vérification sera faite.

V. Ressources humaines

Création/suppression de poste
Pour faire suite au remplacement de Maryline HENOCQ, agent de maîtrise, par Loïc CLERTON, adjoint technique territorial, au service technique, il est demandé au conseil municipal de :

- **CRÉER** le poste d'**adjoint technique territorial** à compter du 1er septembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 18h00
- **SUPPRIMER** le poste **d'agent de maitrise** d'une durée hebdomadaire de 17h50 à compter de la même date.

Délibération 2022-051 ➔ Accepté à l'unanimité

Dans la perspective du prochain départ de l'assistante de mairie, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** le poste d'**adjoint administratif territorial** à compter du 1er janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de 35h00
- **SUPPRIMER** le poste de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter de la même date.

Remarque : La personne pressentie pour le poste n'ayant pas encore passé le concours de la fonction publique, elle ne pourra être stagiairiser avant 6 ans, sauf à passer le concours d'ici là.

Délibération 2022-052 → Accepté à l'unanimité

VI. Travaux

Outre les travaux réalisés à l'école et évoqués en début de conseil, les travaux suivants ont été menés à bien durant l'été :

- Peinture de la porte de la Mairie et de l'Église;
- Préparation du terrain pour l'opération "une naissance, un arbre" dans le pré longeant le Rosey et le chemin des Sources;
- Enlèvement d'arbres tombés dans les sources du Fontenil;
- Finalisation des travaux de voirie rue des Croisy avec réparation de dégâts causés par les travaux.
- Démoussage de la toiture de l'église et la salle communale;
- Dans la salle communale, installation d'interrupteurs avec détecteurs de mouvement;
- Remise aux normes électriques des différents bâtiments communaux et de l'église;
- Création de la mare forestière dans les bois de la Ville de Paris, près du lieu-dit "Le Home".

Sont engagés ou seront engagés en septembre :

- La réfection de 3 chemins communaux :
  - Entrée du chemin menant au point vert depis la départementale;
  - Début du chemin menant au point vert à partir de Beauregard;
  - Chemin de la mare aux Oriots (près du château d'eau)
- La remise en état du déversoir du moulin et la consolidation de la berge amont;
- La rambarde en bois au-dessus du déversoir du moulin;
  À ce sujet, il est proposé au conseil d'accepter le devis de l'entreprise MORIN pour un montant de 1027 € TTC.
  Délibération 2022-053 → Accepté à l'unanimité

- Les travaux complémentaires à l'Espace du Bailli (à compter su 12 septembre)
  - Finalisation du muret en limite séparative côté est;
  - Pose d'un enduit sur le mur restant côté sud;
  - Déplacement côté nord du portail d'entrée;

Fibre optique

La zone "Chambray" vient d'être réceptionnée. Il reste cependant des travaux "de complétude" à réaliser, notamment ceux nécessitant le creusement de tranchée (rue du Fournil, rue de l'Aulnaie).

Pour la partie sud de Fontaine, raccordée au concentrateur du cimetière, la commercialisation devrait débuter en octobre.

Pour la partie nord, raccordée au concentrateur de Chambray, elle devrait débuter en décembre.

Il est rappelé que, les infrastructures étant mises en place et financées par Eure Normandie Numérique, aucun opérateur ne bénéficie d'un quelconque monopole. Chaque abonné aura la liberté de choisir son opérateur (Orange, Free, SFR,...). C'est ce dernier qui assurera l'installation de la fibre au sein du logement.

VII. Questions diverses

- De nombreux habitants ont à se plaindre des aboiements de chiens. Face à l'incompréhension, voire à l'agressivité de certains propriétaires de chien, le conseil peut être donné de s'adresser à la Maison de la Justice et du Droit pour obtenir une médiation civile.

La Maison de Justice et du Droit
4, rue Georges Bernard à Evreux
Tél :02 32 32 07 91
Mail :mjd-evreux@justice.fr
Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La médiation civile : Elle cherche des solutions à l'amiable aux petits litiges d'ordre civil (problème de voisinage, de logement, de consommation...)

- Le transport des foins rue de l'Aulnaie a, à plusieurs reprises, arrachés des câbles téléphoniques. Il convient de vérifier ce que dit la loi sur la hauteur minimale à laquelle doivent passer les câbles en traversée de route.
- Une autorisation de travaux a été donnée à un riverain de l'Eure (secteur des étangs de l'Aulnaie) pour nettoyer et consolider la berge.
- La commune devra désigner un représentant pour les espèces nuisibles.

V. BRANDIN BEGHIN	P. BRAY	J. CAPEL	N. COMORET	
L. HUZE Représentée par A.MIMEAU	F. LAMBLARDY Représenté par A-M TURMEL		M. MARCAL	J.N. MASSON
A. MIMEAU	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	L. SOULARD Représenté par R ;NORBLIN	AM TURMEL